

Charte du portail géographique des zones humides : le Système d'information territorial - zones humides

Préambule

À la suite des évolutions des programmes et réglementations en faveur de la préservation et valorisation des zones humides, et grâce à l'implication de nombreux acteurs (Etat, Agence de l'eau, Parc naturel régionaux et parc nationaux, acteurs associatifs, scientifiques, etc.), les zones humides ont pu être répertoriées, délimitées et caractérisées au cours d'inventaires.

Pour définir des orientations de gestion ou les différentes politiques d'aménagement, il est indispensable d'une part d'avoir une bonne connaissance des habitats humides, de leur fonctionnement et de leur état de conservation, et d'autre part, de partager ces connaissances avec tous les publics susceptibles d'interagir avec ce patrimoine naturel.

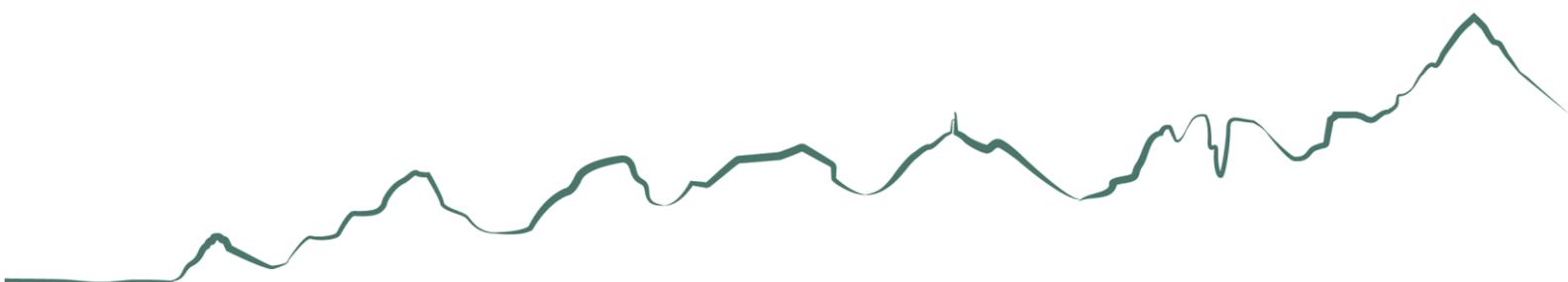
La collecte, la saisie, l'organisation de l'accès aux données et la mutualisation de l'information représente un préalable à l'amélioration de la connaissance qui est nécessaire à une meilleure compréhension des enjeux et de leur prise en compte dans la décision publique.

Le portail géographique des zones humides de Provence Alpes Côte d'Azur est né de la **volonté de regrouper l'ensemble des informations recueillies au cours des inventaires des zones humides dans une base cartographique et une base de données évolutives**. Le Système d'information territorial – zones humides (SIT-ZH) a été développé et est administré par le Parc naturel régional du Luberon, soutenu par plusieurs partenaires (DREAL PACA, Région Sud-PACA, Agence de l'Eau RMC). La diffusion de l'inventaire des zones humides à travers le SIT-ZH a été confiée au Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA).

Bénéficiant d'une dynamique collective, le fonctionnement du SIT-ZH a ainsi été coconstruit avec la DREAL PACA, la Région Sud-PACA, l'Agence de l'Eau RMC, l'OFB, les DDT(M), le Parc naturel régional du Luberon et le CEN PACA, qui ont validé les règles de gouvernance.

Le développement du SIT-ZH s'inscrit dans le contexte réglementaire européen et national concernant **le droit d'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement** (Convention internationale d'Aarhus et Directive européenne Inspire, Charte de l'environnement).

Le SIT-ZH a pour but de **favoriser les échanges de données, la valorisation collective de l'information et le développement des synergies en faveur de la préservation des milieux humides**. Il s'agit d'un **outil public et collectif, au service de la connaissance et de la prise en compte des zones humides**. Il ne s'agit ni d'un outil réglementaire, ni d'un outil de gestion quand bien même les données seraient utilisées dans ces contextes.



Article 1. Objet de la charte

La présente charte a pour vocation de fixer les principes qui fondent les relations entre les différents contributeurs et utilisateurs de la plateforme.

1.1. Valeurs et objectifs

Le Système d'information territorial – zones humides **œuvre à la préservation des zones humides et de la biodiversité associée par le partage et la valorisation des connaissances sur ces milieux naturels auprès des gestionnaires, décideurs et citoyens.**

Le SIT-ZH a pour objectifs de :

- Contribuer à la gestion, conservation, préservation et restauration des milieux humides par la mise à disposition de l'information ;
- Contribuer à l'aide à la décision par la mise à disposition de l'information sur les milieux humides ;
- Augmenter la quantité et la qualité des données mises à disposition ;
- Rechercher la cohérence de l'organisation de la connaissance à l'échelon local, régional et national ;
- Protéger la contribution de chacun en évitant d'anonymiser le travail des contributeurs, et l'appropriation des données d'autrui, notamment à des fins commerciales.

1.2. Périmètre

Le périmètre de mise en œuvre de la charte est la région administrative de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Le SIT-ZH couvre potentiellement toutes les données utiles à la connaissance, à la conservation et à la gestion des milieux humides.

Article 2. Descriptions des données

2.1. Origine des données

Les données intégrées et diffusées par le SIT-ZH sont selon les cas :

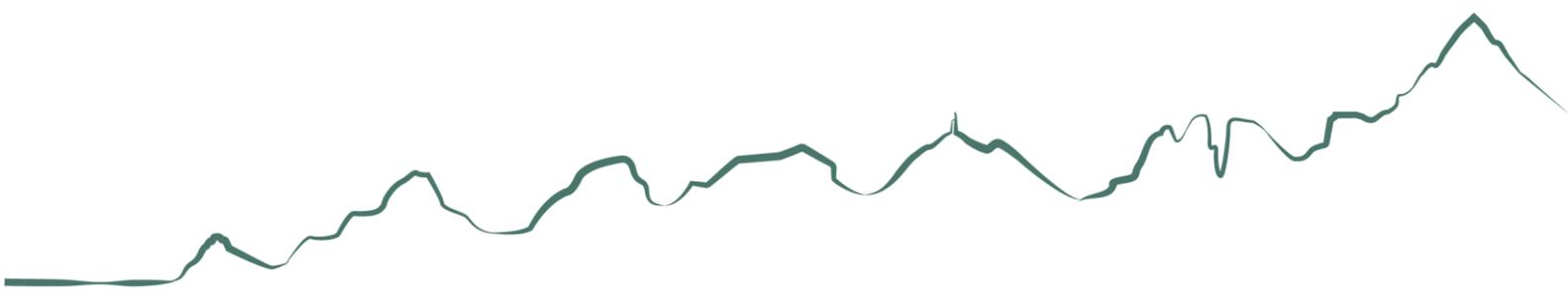
- Des données acquises dans le cadre des inventaires départementaux, d'inventaires complémentaires ou de compléments d'inventaires ;
- Des données acquises dans le cadre de la gestion de milieux humides ;
- Des données issues de l'instruction d'un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation pour la réalisation d'ouvrages, travaux ou activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques (article R.214-1 du Code de l'Environnement).

2.2. Validation des données

La validation des données comporte 2 opérations :

- Vérification de la **conformité** : les données doivent respecter le cahier des charges géomatique (annexe 1) ;
- **Validation scientifique** : processus d'expertises visant à renseigner sur la fiabilité.

L'ensemble des règles de contrôle de la donnée sont répertoriées dans le protocole de validation des données (annexe 2).



Article 3. Alimentation en données

Le Système d'information territorial – zones humides est construit sur une logique d'échange. Les bénéficiaires de droits d'accès s'engagent à communiquer les données acquises dans le cadre de leurs missions lorsque celles-ci produisent ou centralisent de la donnée sur les milieux humides.

La cellule d'animation du SIT-ZH fournit l'ensemble des précisions techniques nécessaires à la mise en forme optimale de la donnée en vue de son intégration dans le SIT-ZH (annexe 1).

Les données sont transmises par envoi de fichiers à l'administrateur de données lors d'un import en lot et par saisie directe sur l'outil.

Pour saisir les données dans le SIT-ZH, le contributeur ponctuel et le « fournisseur de données » doivent suivre une formation à la prise en main de l'outil. Des formations seront régulièrement organisées par la cellule d'animation et seront au nombre de quatre par an.

Article 4. Consultation des données

Le Système d'information territorial - zones humides propose deux types d'accès :

- Le **SIT zones humides "expert"** en accès sécurisé sur identification : outil destiné aux utilisateurs expérimentés (services de l'Etat, collectivités, bureaux d'études, associations, ...). Il propose une description détaillée et une hiérarchisation de chaque zone humide dans un but de gestion, protection ou restauration ;
- **L'Atlas des zones humides** en accès libre : outil destiné à tous les publics. Il permet de consulter de manière simple et ludique les inventaires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Une recherche associée à une vue cartographique permet de consulter les principales données descriptives d'une zone humide (délimitation, état de conservation, menaces, ...).

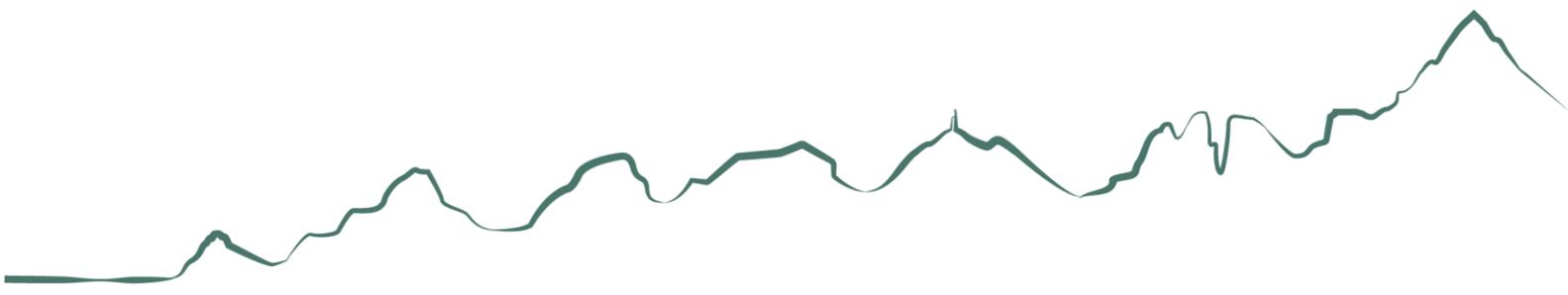
Dans le module expert du SIT-ZH, la consultation de données peut se faire :

- Soit par l'interface cartographique qui permet de visualiser les zones humides sur le territoire choisi ;
- Soit par une recherche multicritère qui permet de sélectionner les zones humides selon diverses catégories (bassin versant, zone hydrographique, commune, taille...).

Une recherche avancée permet d'affiner encore celle-ci en ajoutant des critères tels que les fonctions hydrologiques, les fonctions biologiques, la valeur socio-économique, l'intérêt patrimonial, le statut et la gestion ou encore l'évaluation de l'état fonctionnel de la zone humide.

Le SIT-ZH permet l'exportation des données dans le module "expert", pour un usage conforme aux objectifs du SIT (article 1) :

- Un export global des zones humides de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur contenant uniquement les informations générales (code, nom, type SDAGE, critères de délimitation, auteurs, ...) aux formats permettant l'intégration des cartes dans d'autres SIG ;
- Un export de hiérarchisation des zones humides de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur disposant d'une hiérarchisation sur un bassin versant donné. L'export contient les notes de hiérarchisation par rubrique (fonctions, intérêts, statut, gestion...) et intègre les informations générales (code, nom, type SDAGE, critères de délimitation, auteurs...). Les formats disponibles permettent l'intégration des cartes dans d'autres SIG ;
- Un export des données fonctions, état, menaces des zones humides de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet export contient les informations sur les fonctions, l'intérêt patrimonial, les valeurs socio-économiques, l'état fonctionnel et le niveau de menaces des



zones humides ainsi que les notes de valeur globale et de priorité d'intervention (uniquement pour les bassins versants bénéficiant d'une hiérarchisation). Les formats disponibles permettent l'intégration des cartes dans d'autres outils SIG.

Le droit d'accès au module expert peut être refusé en raison d'une demande abusive au regard des besoins réels du demandeur ou pour une utilisation contraire aux règles de la présente charte.

Dans le cas de manquement aux engagements liés à l'utilisation des données et droits d'accès décrits dans la présente charte, l'utilisateur identifié peut se voir refuser toute nouvelle demande d'accès aux données (article 9).

L'utilisateur peut se référer aux tutoriels accessibles sur le site du portail géographique des zones humides. Il peut aussi contacter la cellule d'animation à l'adresse sit-zh@parcduluberon.fr.

Article 5. Limites d'utilisation des données

L'inventaire des zones humides n'a pas de caractère réglementaire quand il est élaboré à des fins de connaissance et de gestion. Cependant, **l'inventaire peut être utilisé dans le cadre d'instruction réglementaire.**

Les données disponibles dans le Système d'information territorial - zones humides représentent **l'état actuel de la connaissance** des zones humides de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à une date déterminée. Ces données sont issues de différentes sources et sont produites en utilisant des critères ou échelle de précision différentes.

La **délimitation des zones humides peut donc être imprécise** et il convient d'être prudent dans l'utilisation de la donnée. Les limites précisées ne sont là que pour **informer et alerter** sur la présence d'une zone humide à l'intérieur d'un périmètre donné. Notamment, **il convient de ne pas visualiser les données à une échelle plus précise que l'échelle de saisie.**

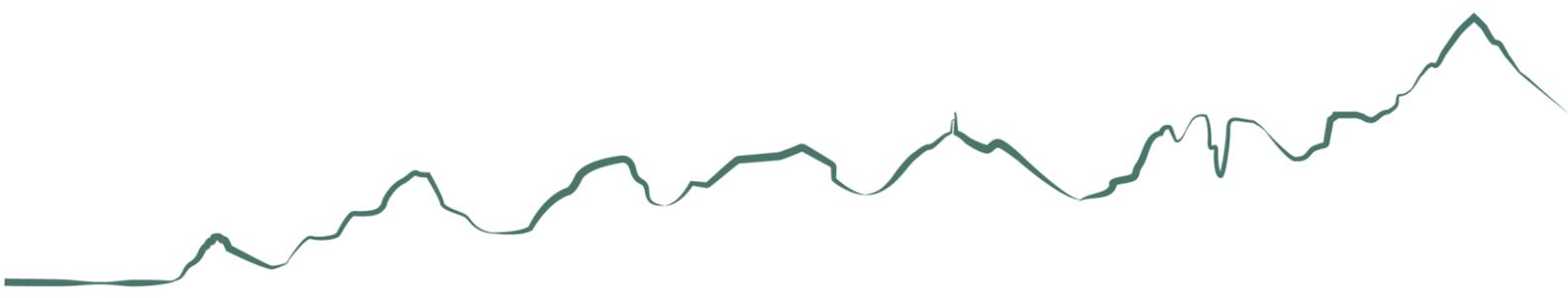
Les cartes et listes ne peuvent pas être considérées comme exhaustives. L'absence de données peut avoir des causes multiples, par exemple l'usage du sol incompatible avec la détermination du caractère humide ou une prospection lacunaire. De fait, **l'utilisation du portail géographique des zones humides ne se subroge pas au travail de terrain lors de l'élaboration d'un projet en vue d'une instruction réglementaire.**

Article 6. Déontologie et règles d'usage de la donnée

Les utilisateurs, les utilisateurs identifiés, les contributeurs ponctuels et les adhérents « fournisseurs de données » s'engagent sur les règles suivantes :

- Ne pas utiliser les données issues du Système d'information territorial - zones humides dans un but contraire à la conservation, préservation ou restauration de ces milieux ;
- Ne pas céder à un tiers des données dont il ne serait pas propriétaire ;
- Indiquer systématiquement l'utilisation du SIT-ZH de manière visible dans toutes les productions utilisant les données mise à disposition.

L'usage des données par les utilisateurs, les utilisateurs identifiés, les contributeurs ponctuels et les adhérents « fournisseurs de données » n'engage pas la responsabilité du Système d'information territorial - zones humides.



Article 7. Le pilotage, la gouvernance et les acteurs

7.1. Animation et administration des données

La **cellule d'animation** du Système d'information territorial est composée du Parc naturel régional (Pnr) du Luberon et du CEN PACA.

Le Pnr du Luberon a la charge de l'administration des données, notamment :

- L'intégration des nouveaux jeux de données lors de l'import en lot;
- Les droits d'accès et la mise à disposition des identifiants nominatifs ;
- L'administration et la gestion du portail géographique des zones humides ;
- Le paramétrage des flux de données et des exports ;
- L'hébergement et la maintenance ;
- Les développements informatiques et le suivi des développements (éventuellement sous-traités).

Le Pnr du Luberon a également la charge de l'animation technique, notamment :

- La formation à l'utilisation du portail géographique des zones humides ;
- La formation des contributeurs pour l'alimentation en données ;
- L'assistance aux utilisateurs à hauteur de quatre formations par an.

Le CEN PACA a la charge de l'animation du SIT-ZH, notamment :

- La diffusion de l'inventaire des zones humides et favoriser son alimentation ;
- L'accompagnement à l'utilisation et à l'alimentation de l'inventaire des zones humides ;
- La cohérence et le lien avec les autres outils ;
- L'animation des partenaires ;
- L'animation des organes de gouvernance, notamment du COPIIL ARZH ;
- La formation à l'utilisation du portail géographique des zones humides ;
- La formation des contributeurs pour l'alimentation en données.

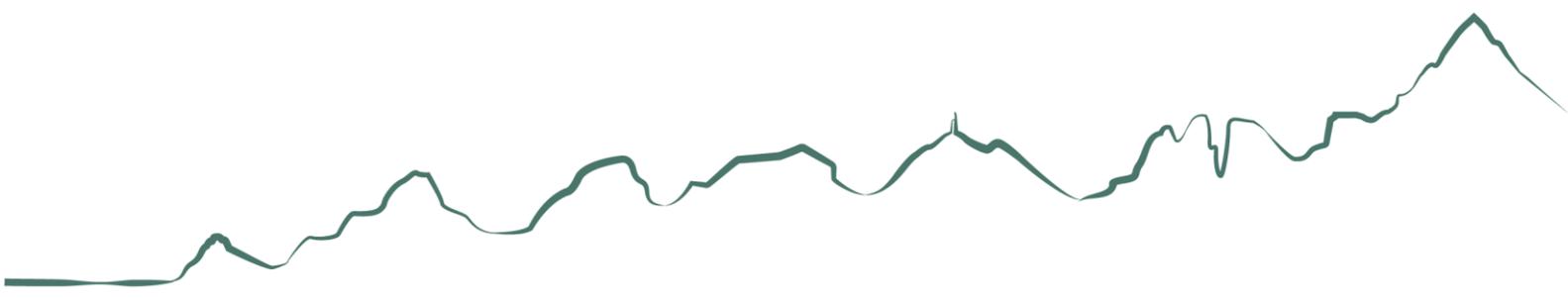
La cellule d'animation a pour rôle d'animer et d'assurer le fonctionnement du Système d'information territorial - zones humides. Elle se réunit chaque fois que nécessaire pour répondre aux besoins du programme et au minimum une fois par an :

- Elle produit un rapport d'activités annuel ;
- Elle propose le programme de travail annuel ;
- Elle centralise les besoins des utilisateurs ;
- Elle étudie les demandes d'évolutions et statue sur leur faisabilité ;
- Elle instruit les demandes d'accès ;
- Elle propose des évolutions techniques ;
- Elle propose des orientations stratégiques.

7.2. Pilotage

La gouvernance du Système d'information territorial – zones humides s'appuie sur un **comité de pilotage** (COPIIL ARZH) qui est composé de :

- La DREAL PACA ;
- La Région Sud-PACA ;
- La délégation de Marseille de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- L'OFB ;
- Le Pnr du Luberon ;
- Le CEN PACA.



En fonction des besoins, des personnalités et experts peuvent être invités à participer aux réunions du COPIL ARZH, en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage a pour rôle d'orienter et d'accompagner le fonctionnement du Système d'information territorial - zones humides. Il se réunit une fois par an au minimum, à l'initiative du CEN PACA qui en assure l'animation et le secrétariat :

- Il entend et valide le rapport d'activités présenté par la cellule d'animation ;
- Il valide le programme de travail annuel ;
- Il se prononce sur les évolutions nécessaires ou souhaitables de la charte et de l'outil pour répondre aux différentes demandes des utilisateurs, contributeurs ou membres du COPIL ARZH ;
- Il se prononce sur les orientations stratégiques ;
- À la demande de la cellule d'animation, il se prononce sur les litiges éventuels en matière d'accès ou d'utilisation des données.

7.3. Les acteurs

▪ L'utilisateur

Toute personne qui consulte l'Atlas des zones humides sans s'identifier.

▪ L'utilisateur identifié

Structure ou personne qui bénéficie de droits d'accès au module expert pour consulter les données. Les "utilisateurs identifiés" peuvent être :

- Les services de l'Etat ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les gestionnaires de milieux aquatiques ;
- Les gestionnaires de milieux naturels ;
- Les bureaux d'études ;
- Les associations de protection de la Nature ;
- Des demandeurs ponctuels, s'ils présentent une demande motivée, s'engagent à respecter la présente charte et à reverser les données acquises dans le cadre de l'étude ayant motivé la demande, lorsque celle-ci produit de la donnée sur les milieux humides.

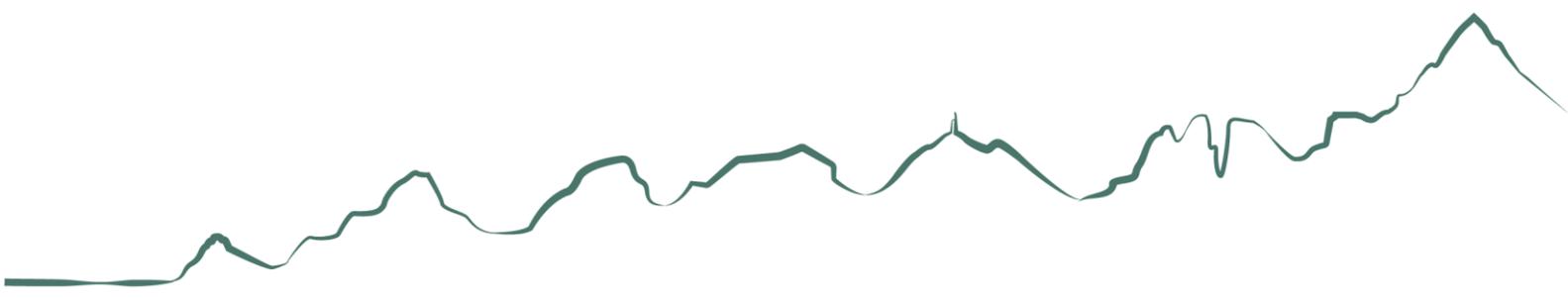
Lorsque l'utilisateur identifié est un service de l'Etat, un identifiant unique sera généré pour la consultation des données. **Le mot de passe sera modifié le 31 janvier de chaque année.**

En dehors de ces structures, **les droits d'accès aux données du Système d'information territorial - zones humides et les codes fournis à "l'utilisateur identifié" sont strictement nominatifs et confidentiels et leur utilisation reste sous la responsabilité pleine et entière de "l'utilisateur identifié".**

▪ Le contributeur ponctuel

Structure ou personne qui, ayant suivi une formation à la prise en main de l'outil et s'engageant à respecter la présente charte, bénéficie de droits d'accès et d'écriture sur une durée courte, nécessaire au renseignement des données acquises sur les milieux humides. Les droits d'écriture seront retirés à la fin de l'étude pour laquelle ces droits ont été attribués. Les contributeurs ponctuels peuvent être :

- Les collectivités territoriales ;
- Les gestionnaires de milieux aquatiques ;
- Les gestionnaires de milieux naturels ;
- Les bureaux d'études ;
- Les associations de protection de la Nature.



Lorsque le contributeur ponctuel est une structure, un identifiant et un mot de passe sont générés pour chaque contributeur ayant droit.

Les droits d'accès aux données du Système d'information territorial - zones humides et les codes fournis au « contributeur ponctuel » sont strictement nominatifs et confidentiels et leur utilisation reste sous la responsabilité pleine et entière du "contributeur ponctuel".

▪ Le "fournisseur de données"

Personne qui, ayant suivi une formation à la prise en main de l'outil et s'engageant à respecter la présente charte, bénéficie de droits d'accès pour 3 ans, tacitement renouvelable. Les "fournisseurs de données" peuvent être :

- Des gestionnaires de milieux naturels ;
- Des gestionnaires de milieux aquatiques ;
- Des associations de protection de la Nature.

Les droits d'accès aux données du Système d'information territorial - zones humides et les codes fournis au « fournisseur de données » sont strictement nominatifs et confidentiels et leur utilisation reste sous la responsabilité pleine et entière du « fournisseur de données".

Article 8. Droits et engagements des utilisateurs, contributeurs et fournisseurs

Les engagements sont, **pour tous** :

- Respecter l'ensemble des principes énoncés dans la présente charte, notamment le bon usage de la donnée (article 6) ;
- Respecter la propriété intellectuelle des données ainsi que les dispositions légales et réglementaires relatives au traitement de fichiers et aux bases de données.

Et plus particulièrement pour les **utilisateurs identifiés** :

- Ne pas diffuser les codes d'accès qui sont nominatifs et sous leur responsabilité.

Et plus particulièrement pour **les contributeurs et les fournisseurs** :

- Contribuer à l'amélioration des données en renseignant l'ensemble des informations dont il dispose ;
- Respecter le cahier des charges géomatique (annexe 1) pour l'échange de données cartographiques ;
- Fournir les données brutes dont il aura la propriété ou les droits de diffusion ;
- Ne pas diffuser les codes d'accès qui sont nominatifs et sous leur responsabilité.

Et plus particulièrement **pour les contributeurs** :

- Assurer les processus de validation des données (annexe 2).

Et plus particulièrement pour les **fournisseurs** :

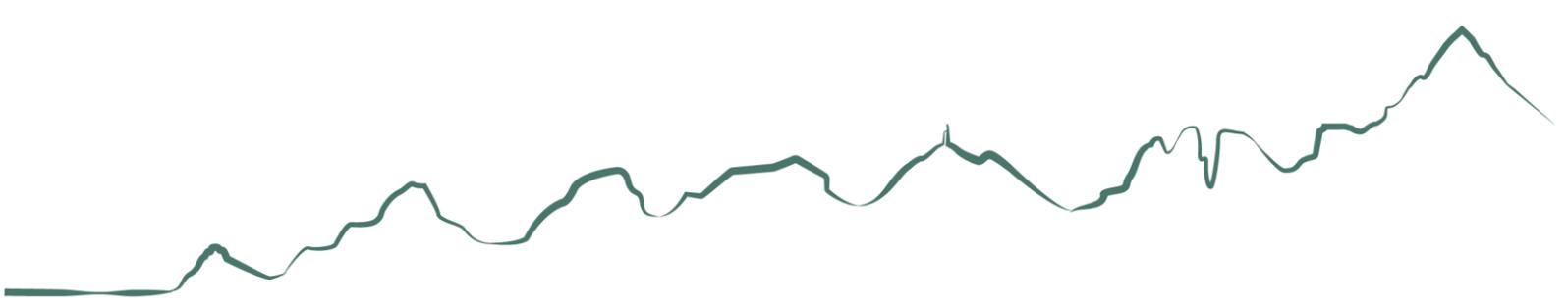
- Alimenter le SIT-ZH de manière annuelle a minima ;
- Faire un bilan annuel avec la cellule d'animation du SIT-ZH ;
- Valoriser le SIT-ZH auprès de leurs partenaires, notamment en intégrant l'obligation de reversement des données brutes dans le cahier des charges pour les maîtres d'ouvrages.

Les droits sont, **pour tous** :

- Disposer d'un droit d'accès gratuit aux données.

Et plus particulièrement pour les **utilisateurs identifiés, les contributeurs et les fournisseurs** :

- Echanger avec l'animateur thématique sur l'ergonomie du SIT-ZH, ses besoins propres et toute anomalie constatée ;



- Accéder à des formations gratuites sur l'utilisation des outils mis en place et d'un accompagnement dans l'utilisation des fonctionnalités du SIT-ZH.

Article 9. Conditions d'exclusion

Tout fournisseur de données, contributeur ponctuel et utilisateur identifié ne respectant pas les principes et engagements décrits dans la présente charte peut être exclu du Système d'information territorial - zones humides. Cette exclusion sera notifiée par la cellule d'animation et le COPIL ARZH en sera notifié.

Le "fournisseur de données" souhaitant résilier son adhésion peut le faire par notification auprès de la cellule d'animation.

Le retrait du "fournisseur de données" ne peut donner lieu au retrait des données et moyens antérieurement mis à disposition du SIT-ZH. Ceux-ci resteront à usage du SIT-ZH sans que celui-ci ne puisse prétendre à quelque compensation que ce soit.

Textes de référence

La convention internationale sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et la décision 2005/370/CE relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne de cette convention, dite convention de Aarhus.

L'article 7 de la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, garantissant que "toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement."

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 111-1, L. 112-1, L. 112-3, et L. 341-1 à L. 343-7.

Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-8, L. 127-1 à L. 127-10.

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 dite loi pour "une République numérique".

Le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE.

La Stratégie nationale pour la Biodiversité 2030, et notamment le Mesure 39 " Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société".

